

R.P.I. CHARPEY ST - VINCENT

REGLEMENT INTERIEUR DE LA CANTINE - 2018/2019 -

Les enfants dès 3 ans révolus sont accueillis à la cantine à condition que les deux parents travaillent. Deux dates d'inscription sont proposées en fin d'année scolaire afin de remettre les dossiers aux responsables. En cas d'empêchement, merci de contacter les mairies. Aucune inscription ne sera prise en compte **après le 6 juillet 2018**. Après cette date, les enfants ne pourront pas manger à la cantine **avant le 17 septembre 2018**.

1-RESERVATIONS DES REPAS

Les enfants devront fréquenter la cantine régulièrement. Lors de l'inscription, il sera noté les jours de présence de l'enfant à la cantine. L'inscription sera donc automatique pour toute l'année scolaire.

Toute modification devra être signalée par écrit obligatoirement et **déposée dans les boîtes aux lettres « CANTINE » du lieu de restauration :**

- au plus tard le vendredi 18 heures pour le jeudi et vendredi de la semaine suivante
- au plus tard le mardi 18 heures pour le lundi et mardi de la semaine suivante.

IMPORTANT : Veuillez prévenir par mail soit la responsable de cantine soit la mairie concernée (le jour même) pour les absences imprévues de votre enfant (maladie ou enfants récupérés par un adulte) afin que le personnel de cantine soit avisé.

En cas d'absence de l'enfant, les repas, qui ne peuvent être décommandés, **seront dus par les parents**. Il ne sera pas possible de les récupérer.

En cas de sortie scolaire déclarée par les enseignants le repas de l'enfant est systématiquement annulé.

En cas de grève, si l'enfant est accueilli en classe prévoir un pique-nique dans un sac isotherme.

En cas de neige, même en l'absence de transport scolaire les repas commandés sont dus par les familles.

2- REGLEMENT DES REPAS

Les chèques de règlement devront être libellés à l'ordre du **TRESOR PUBLIC** et déposés dans les boîtes aux lettres « CANTINE » **du lieu de restauration des enfants**. **L'enveloppe devra porter le nom et prénom de l'enfant**. Le chèque sera encaissé à partir du 5 du mois suivant. **Le prix du repas est de 3.80 €**

SI AU 25 DU MOIS, LE REGLEMENT N'EST PAS PARVENU AUX PERSONNES CONCERNEES VOTRE ENFANT NE SERA PAS INSCRIT POUR LES DEUX PREMIERS JOURS DU MOIS SUIVANT (vous recevrez un mail de la mairie).

ATTENTION A CHAQUE VACANCES SCOLAIRES, les règlements doivent être déposés au plus tard le dernier jour d'école avant 18h00, sinon les enfants ne seront pas inscrits à la cantine les deux premiers jours de la rentrée. **RAPPEL : Il n'y a pas de relevé de boîtes aux lettres pendant les vacances scolaires.**

3-UN COMPORTEMENT CORRECT EXIGE

Suite au comportement incorrect de l'enfant :

- un premier avertissement oral par la responsable cantine
- avertissement écrit aux parents avec convocation en mairie
- exclusion un jour à une semaine
- exclusion définitive

4-MEDICAMENTS ET REGIME ALIMENTAIRE

- Aucun médicament ne sera administré aux enfants par les responsables de la cantine, sauf P.A.I. (Projet d'accueil individualisé) fourni et actualisé.

- Les enfants souffrant d'allergies alimentaires devront être signalés dès leur inscription. Pour ce faire, une fiche sanitaire sera à remettre à la responsable de cantine, accompagnée d'un certificat médical.

Règlement élaboré le 31 mai 2018

Jean- François COMTE
Mairie de Charpey
Mairie : 04 75 59 80 55

Françoise AGRAIN
Mairie de Saint Vincent la Cie
Mairie : 04 75 59 82 04

RESTAURATION SCOLAIRE DU R.P.I. CHARPEY-ST VINCENT

FICHE DE RENSEIGNEMENTS – Année scolaire 2018-2019

Nom et Prénom de l'enfant à inscrire :

Mange à la cantine de : (barrer le lieu où il ne mange pas)

Classe et école :

CHARPEY

St VINCENT

SITUATION FAMILIALE DES PARENTS :

Responsable légal de l'enfant (entourer) père mère

Nom et prénom du père :

Téléphone :

Profession :

Employeur :

Nom et prénom de la mère :

Téléphone :

Profession :

Employeur :

Merci d'inscrire le nom, prénom, adresse postale et mail du parent concerné par le paiement de la cantine.

Nom et prénom :

Adresse postale :

Mail (écrire très lisiblement, en notant bien les points ou tirets)

Personne à contacter en cas d'absence de l'enfant :

Lien de parenté :

INTOLERANCES ALIMENTAIRES ou P.A.I. (Fournir le document) **OUI** **NON**

Médicaments et régime alimentaire (extrait du règlement) : "les enfants souffrant d'allergies alimentaires devront être signalés dès leur inscription. Pour ce faire, une fiche sanitaire sera à remettre à la responsable de cantine, accompagnée d'un certificat médical."

JOURS DE PRESENCE : (entourer les jours où votre enfant mange à la cantine)

LUNDI **MARDI** **JEUDI** **VENDREDI** ou **PLANNING** (jours irréguliers)

Je, soussigné(e) autorise la responsable à effectuer tous les soins nécessaires à mon ou mes enfant(s) en cas d'accident et à le faire transporter éventuellement :

- à l'hôpital de : Valence Romans - à la clinique :

Je déclare avoir pris connaissance du règlement intérieur de la cantine et certifie avoir contracté une assurance couvrant mon ou mes enfant(s).

Je m'engage à signaler tout changement de situation familiale, professionnel et de domicile qui pourrait intervenir dans l'année scolaire, ainsi que tout congé maladie de longue durée, maternité ou parental.

Date :

Signature :

PLANNING ou MODIFICATION - CANTINE du RPI				
Mois de				
le / /				
NOM DE L'ENFANT :				
CLASSE :				
- 1 - Mon enfant mangera le :				
LUNDI	MARDI	JEUDI	VENREDI	
/	/	/	/	
/	/	/	/	
/	/	/	/	
/	/	/	/	
/	/	/	/	
- 2 - Mon enfant mangera toute l'année à partir de : / /				
LUNDI	MARDI	JEUDI	VENREDI	
POUR LA SECURITE DES ENFANTS :				
TOUT CHANGEMENT DOIT ETRE SIGNALÉ PAR ÉCRIT À L'AVANCE COMME CONVENU DANS LE RÉGLEMENT.				
TOUT PLANNING MAL RENSEIGNÉ OU MAL LISIBLE SERA REFUSÉ PAR PRÉCAUTION CONSERVE UN DOUBLE				
- 3 - Mon enfant ne mangera pas le ou les : / /				
..... / /				
..... / /				
NOTES :				
Modèle à conserver et à utiliser si besoin au cours de l'année				

PLANNING ou MODIFICATION - CANTINE du RPI				
Mois de				
le / /				
NOM DE L'ENFANT :				
CLASSE :				
- 1 - Mon enfant mangera le :				
LUNDI	MARDI	JEUDI	VENREDI	
/	/	/	/	
/	/	/	/	
/	/	/	/	
/	/	/	/	
/	/	/	/	
- 2 - Mon enfant mangera toute l'année à partir de : / /				
LUNDI	MARDI	JEUDI	VENREDI	
POUR LA SECURITE DES ENFANTS :				
TOUT CHANGEMENT DOIT ETRE SIGNALÉ PAR ÉCRIT À L'AVANCE COMME CONVENU DANS LE RÉGLEMENT.				
TOUT PLANNING MAL RENSEIGNÉ OU MAL LISIBLE SERA REFUSÉ PAR PRÉCAUTION CONSERVE UN DOUBLE				
- 3 - Mon enfant ne mangera pas le ou les : / /				
..... / /				
..... / /				
NOTES :				
Modèle à conserver et à utiliser si besoin au cours de l'année				